



**DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON**

8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - E-mail : daon@chateaugontier.fr

Envoyé en préfecture le 26/08/2026

Reçu en préfecture le 26/08/2026

Publié le

ID : 053-215300898-20260825-71_2026-AI

S²LO

ARRETÉ DU MAIRE n° 71-2026

**Retrait des supports de réseaux consécutif à l'effacement des réseaux
Réglementation temporaire de la circulation**

**RD 213 -rue du Pont et rue du Tourniquet
A partir du 1er septembre 2026 jusqu'au 04 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de DAON,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - 8è partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande de Mr Jérôme LEGRAND, responsable d'affaires chez INÉO Réseaux Centre Atlantique MAINE & LOIRE - ZI Anjou Atlantique -49123 CHAMPTOCÉ SUR LOIRE Cedex, en date du 31 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du 25 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux de retrait des supports, consécutifs à l'effacement des réseaux, lesquels nécessitent la mise en place d'une circulation alternée par panneaux de signalisation ;

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de retrait des supports consécutif à l'effacement des réseaux, la circulation sera alternée par panneaux **B15** et **C18**, dans la rue du Pont (RD 213) et dans la rue du Tourniquet, du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 04 septembre 2026. Le stationnement sera interdit dans les deux rues pendant les travaux.

Article 2 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectué par Ineo Atlantique Réseaux Centre Atlantique.

Article 3 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ille-Gloriette CS 2411144041 Nantes Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution :

- Au Demandeur, M. Jérôme Legrand, Ineo Atlantique Réseaux MAINE & LOIRE,
- M. le Sous-Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie à Château-Gontier,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de DAON,
- M. le Chef du Service gestion et exploitation de la route et de la rivière.

Une ampliation sera affichée en Mairie et publié sur le site internet daon53.com

Fait à Daon, le 25 août 2026

Le Maire,
Paul MAUSSION

